

ANNEXE 2 –Irrigation

Plantation 2012-2013 – PLAN PCL3

Référence : Arrêté pluri-annuel du 26 mai 2009, modifié le 22 décembre 2009.

(*) Sous-Réserve de l'arrêté annuel concernant les conditions de plantation 2012-2013

ATTENTION IRRIGATION !

Pour le plan PCL3, l'irrigation sera contrôlée en même temps que le palissage.

Le dispositif doit donc être en place au moment du passage du contrôleur FranceAgriMer et les factures disponibles.

Il doit être en place impérativement avant le 31 mars 2014

→ Montant de l'aide Irrigation(*)

Si vous demandez une prime irrigation, veuillez indiquer toutes les parcelles concernées dans votre programme plantation

Le montant de la prime irrigation est de 800 € / ha.

→ Conditions à remplir pour obtenir une prime irrigation

1- Le système d'irrigation doit être un **dispositif fixe**.

Lors du contrôle plantation, le contrôleur devra pouvoir constater la réalité de l'investissement :

. Soit par le constat de l'ensemble du dispositif mis en place ;

. Soit par le constat :

- Du raccordement à la borne avec équipement de filtration + de l'arrivée de l'eau en bout de chaque rang de vigne
- De la présence sur l'exploitation des tuyaux et goutteurs
- De la facture relative à ces matériels à fournir sur demande du contrôleur

2- Un justificatif de l'autorisation de prélèvement d'eau sera demandé lors du passage du contrôleur. Selon la nature du procédé de captage de l'eau, tout élément justifiant que l'exploitation est en règle devra être présenté : facture du réseau BRL, justificatif d'adhésion à une A.S.A. irrigation (Association Syndicale Autorisée), autorisation de forage etc.

Si, à la demande du contrôleur, l'une des deux conditions ci-dessus n'était pas remplie lors de son passage, la prime irrigation ne sera pas versée.

Pour toute information complémentaire sur le déroulement du contrôle du dispositif d'irrigation, veuillez vous rapprocher des services de FranceAgriMer.